

<http://enseignants.se-unsa.org/La-profession-reglementee-de-psychologue-doit-etre-controlee>



# La profession réglementée de psychologue doit être contrôlée !

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : vendredi 11 septembre 2015

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Le ministère de l'Éducation nationale peut-il créer un corps de psychologues sans contrôler que ses professionnels ont bien obtenu le numéro ADELI qui les autorise, par la loi du 25 juillet 1985, à faire usage professionnel du titre de psychologue ?

C'est pourtant ce qui semble se profiler à la lecture du cahier des charges qui servira de support à l'écriture du décret de constitution du corps des psychologues de l'Éducation nationale. Dans ce document, il est rappelé plusieurs fois que, quel que soit le mode d'entrée dans le corps (concours externe, concours interne, troisième concours, liste d'aptitude, intégration, détachement), les personnels doivent s'inscrire sur les fichiers ADELI. Par contre, à aucun moment, le ministère ne prévoit de contrôler que ses personnels ont obtenu leur numéro ADELI.

Pour le SE-Unsa, les personnels doivent être protégés ainsi que les usagers. Le SE-Unsa est le seul syndicat à avoir interrogé le ministère sur ce point pendant les réunions du GT 14. Le syndicat vient d'adresser un courrier à la ministre de l'Éducation nationale (*voir PJ*), pour lui demander de préciser, dans le décret, les conditions d'entrée dans le corps des psychologues de l'Éducation nationale, afin de respecter les règles en vigueur dans cette profession réglementée.